
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE BELGIQUE

I. NOTIONS GENERALES

Article 1

La Fédération Royale Belge de Tennis peut organiser, chaque année, les championnats nationaux en plein air et/ou sur courts couverts.

L'organisation de ces championnats est régie par les dispositions des règles applicables à toutes les compétitions et par les règles particulières établies par le présent règlement.

En cas de circonstances exceptionnelles, le comité exécutif peut décider l'annulation de la compétition, à quelque moment que ce soit.

Article 2

Seuls les joueurs de nationalité belge affiliés à l'Association Francophone de Tennis ou à Tennis Vlaanderen et en règle avec les prescriptions légales concernant le contrôle médical sont autorisés à participer aux championnats.

Article 3

Le comité exécutif fixe, chaque année, les dates des championnats de Belgique et les catégories organisées.

Article 4

Les championnats comprennent les catégories suivantes :

1. Les séries Messieurs en catégories d'âge

Série	Age minimum	Age maximum	Catégories en simple	Catégories en double*
Messieurs 35	35 ans	39 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Messieurs 40	40 ans	44 ans	Une seule catégorie	
Messieurs 45	45 ans	49 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Messieurs 50	50 ans	54 ans	Une seule catégorie	
Messieurs 55	55 ans	59 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Messieurs 60	60 ans	64 ans	Une seule catégorie	
Messieurs 65	65 ans	69 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Messieurs 70	70 ans	74 ans	Une seule catégorie	
Messieurs 75	75 ans		Une seule catégorie	

Les catégories double mixte suivantes sont organisées : Double Mixte 35, 45, 55 et 65.

Ces catégories sont également d'application en double mixte.

En doubles, l'âge des partenaires pris en considération est l'âge de chaque personne atteint l'année en cours. Un joueur doit être âgé d'au moins 35 ans et une joueuse d'au moins 25 ans.

Pour chacune de ces épreuves, seul un tour final est organisé. Le juge-arbitre prévoit un tableau de qualifications à partir de douze inscriptions.

Si le nombre d'inscriptions dans une série est insuffisant, le joueur peut participer à une série réservée à des joueurs plus jeunes (la série la plus proche organisée).



2. Les séries Dames en catégories d'âge

Série	Age minimum	Age maximum	Catégories en simple	Catégories en double
Dames 25	25 ans	29 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Dames 30	30 ans	34 ans	Une seule catégorie	
Dames 35	35 ans	39 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Dames 40	40 ans	44 ans	Une seule catégorie	
Dames 45	45 ans	49 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Dames 50	50 ans	54 ans	Une seule catégorie	
Dames 55	55 ans	59 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Dames 60	60 ans	64 ans	Une seule catégorie	
Dames 65	65 ans	69 ans	Une seule catégorie	Une seule catégorie
Dames 70	70 ans		Une seule catégorie	

Les catégories double mixte suivantes sont organisées : Double Mixte 35, 45, 55 et 65.

Pour chacune de ces épreuves, seul un tour final est organisé. Le juge-arbitre prévoit un tableau de qualifications à partir de douze inscriptions.

Si le nombre d'inscriptions dans une série est insuffisant, la joueuse peut participer à une série réservée à des joueuses plus jeunes (la série la plus proche organisée).

3. Les séries jeunes

Série	Age minimum	Age maximum	Epreuves
Jeunes gens et jeunes filles -16	15 ans	16 ans	Simple Jeunes Gens Simple Jeunes Filles
Jeunes gens et jeunes filles -14	13 ans	14 ans	Simple Jeunes Gens Simple Jeunes Filles
Jeunes gens et jeunes filles -12	11 ans	12 ans	Simple Jeunes Gens Simple Jeunes Filles
Jeunes gens et jeunes filles -10	10 ans	10 ans	Simple Jeunes Gens Simple Jeunes Filles

Pour chacune de ces épreuves :

- Chaque ligue désigne les qualifiés pour les finales nationales suivant un règlement qu'elle établit :
 - Soit en organisant des éliminatoires régionales et, éventuellement, un tour final «Ligue» (procédure adoptée par l'A.F.T.)
 - Soit en sélectionnant les qualifiés suivant des critères qu'elle définit.
- Le tour final national est organisé par une ligue dans un club situé à trente kilomètres au maximum de Bruxelles.

Ces championnats se disputent sous le nom de «Coupe de Borman».

Article 5

Pour toutes les séries dans lesquelles est organisée une épreuve de double, le joueur choisit son partenaire sans tenir compte de son appartenance à une ligue ou à une région.

Article 6

Le joueur qui s'engage dans deux ou plusieurs épreuves des championnats de Belgique organisées simultanément renonce aux limitations prévues par le règlement en ce qui concerne le nombre de matches à jouer le même jour.

Dans les séries Messieurs 35 et plus, Dames 25 et plus, il est interdit de faire disputer à un(e) joueur (joueuse) deux matches de simple la même journée.

Article 7

Pour les séries Messieurs 35 et plus, Dames 25 et plus, les comités régionaux peuvent organiser des éliminatoires régionales. Ces épreuves ne sont pas qualificatives pour le tour final, étant donné que l'inscription pour celui-ci est libre.

Article 8

La participation aux épreuves de la Coupe de Borman est obligatoire pour tout joueur entraîné par la Fédération, par une ligue ou par une région, excepté :

- S'il est sélectionné par la F.R.B.T. pour participer à une compétition internationale qui se déroule aux mêmes dates ;
- S'il est porteur d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par la F.R.B.T. lui interdisant la pratique du tennis pendant la période de la compétition ;
- Pour tout autre motif jugé valable par le conseil d'administration de la ligue concernée.

II. ORGANISATION

Article 9**1. Les séries Messieurs 35 et plus, Dames 25 et plus**

Ces championnats se disputent dans un club désigné par le comité exécutif.

2. Les séries Jeunes*a) Éliminatoires régionales*

Les éliminatoires régionales sont organisées sous le contrôle des comités régionaux.

En cas d'intempéries, les matches se déroulent, sur décision du juge-arbitre, sur courts couverts. Le juge-arbitre peut également décider de jouer ou de terminer un match en plein air et à la lumière artificielle.

b) Tour final «Ligue»

Le tour final «Ligue» se dispute dans un club désigné par le conseil d'administration de la ligue concernée.

c) Finales nationales

Les finales nationales sont organisées, à tour de rôle, par une ligue dans un club désigné par le conseil d'administration de celle-ci.

III. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 10**A. ETABLISSEMENT DES TABLEAUX DES SÉRIES «JEUNES»**

Les tableaux sont établis conformément aux règles applicables à toutes les compétitions. Pour des raisons d'organisation, le comité exécutif peut chaque année prendre d'autres dispositions.

Pour déterminer l'ordre des têtes de série, le tenant du titre, à égalité de classement, a toujours la priorité. Si des joueurs ont un classement supérieur, le tenant du titre vient le premier après ceux-ci.

Lors des éliminatoires régionales, deux joueurs d'un même club ne peuvent, si possible, se rencontrer lors du premier match.

Lors du tour final «Ligue», deux joueurs d'une même région ne peuvent se rencontrer lors du premier match.

Lors des finales nationales, deux joueurs d'une même ligue ne peuvent se rencontrer lors du premier match.

Si le cas se produit au tirage au sort, le nom du dernier joueur est «glissé» à la place suivante.

Cette règle n'est pas applicable au joueur qui, au deuxième tour, «attend» le vainqueur d'un match du premier tour.

Pour le tour final «Ligue», chaque Ligue établit les tableaux suivants ses instructions.

Article 11**B. ELIMINATOIRES DES SÉRIES «JEUNES»**

Les joueurs doivent participer aux éliminatoires dans la région où ils sont inscrits pour les interclubs. Si un joueur n'est pas inscrit sur une liste d'engagement interclubs, il doit participer aux éliminatoires dans la région à laquelle son club est affilié.

Si une ligue a des affiliés à titre individuel, ceux-ci doivent participer aux éliminatoires de la région dans laquelle ils sont domiciliés.

En Coupe de Borman :

- L'organisation d'épreuves de qualifications pour les finales nationales n'est pas obligatoire.
- Le conseil d'administration d'une ligue peut dispenser certains de ses joueurs de la participation aux éliminatoires régionales et/ou de la participation au tour final «Ligue».
- Les épreuves qualificatives pour les finales nationales peuvent se jouer sur courts couverts.
- Pour déterminer l'ordre des têtes de série des tableaux des épreuves éliminatoires régionales et du tour final «Ligue», le juge-arbitre tient compte, pour départager les joueurs de même classement, des critères définis par le conseil d'administration de la ligue.

Article 12**C. TOUR FINAL DES SÉRIES «JEUNES»**

Les joueurs qualifiés pour le tour final «Ligue» doivent confirmer leur participation, par écrit, dans les délais requis au secrétariat général de la ligue. La même procédure est d'application pour les finales nationales.

Article 13**D. PROGRAMMATION DES MATCHES ET DES COURTS**

Lorsqu'un match a été interrompu (intempéries, ...), le juge-arbitre décide s'il est opportun de le faire continuer le jour même, quelle que soit l'heure.

Le juge-arbitre peut changer la programmation des courts.

Les matches des championnats en plein air peuvent se jouer à la lumière artificielle sur des courts extérieurs ou sur des courts couverts, avec l'accord du juge-arbitre.

Sauf en cas d'impraticabilité des courts ou pour toute autre cause fortuite, laissée à l'appréciation du juge-arbitre, aucun match ne peut être remis à une date ultérieure.

Lors des championnats sur courts couverts, aucun match ne peut débuter après 22.00 heures, sauf accord du juge-arbitre et de tous les joueurs concernés.

Article 14

Dans les séries «Jeunes»,

- un joueur ne peut être obligé de jouer plus de trois matches par jour, parmi lesquels au maximum deux simples.
- un joueur a droit un repos d'une heure ; celui-ci doit être observé entre deux matches, même si les concurrents souhaitent réduire ce délai.

Article 15**E. SELECTIONS**

Tout joueur doit, pour être sélectionnable tant pour les compétitions internationales de l'année en cours que pour les entraînements organisés par la F.R.BT. ou par sa ligue, prendre part aux championnats de Belgique de sa série, en plein air ou sur courts couverts, sauf en cas de désignation officielle par la Fédération pour participer à des épreuves internationales qui se déroulent en même temps que les championnats ou pour tout autre motif jugé valable par le comité exécutif.

Les joueurs des séries Jeunes doivent participer à la Coupe de Borman.

IV. QUALIFICATIONS

Article 16

1. Les séries Messieurs 35 et plus, Dames 25 et plus

Sont qualifiés dans chacune de ces séries, les joueurs se trouvant dans la tranche d'âge concernée (voir article 4).

2. Les séries Jeunes

Sont qualifiés dans chacune de ces séries, les joueurs se trouvant dans la tranche d'âge concernée (voir article 4).

Un joueur, première année dans sa série, qui remporte la Coupe de Borman, peut participer l'année suivante à la Coupe de Borman dans la série supérieure.

Lors des éliminatoires régionales, le juge-arbitre peut organiser un tableau de qualifications qu'il peut terminer.

Pour tout motif qu'il estime valable, le comité exécutif peut qualifier pour les éliminatoires régionales des joueurs qui n'ont pas participé aux éliminatoires locales.

Chaque ligue décide de la procédure pour la désignation de ses qualifiés. Pour l'A.F.T. :

Sont admis au tour final «Ligue»:

Seize joueurs dans chaque catégorie, à savoir :

- deux de chaque région ;
- les joueurs sélectionnés par le conseil d'administration sur proposition de la direction sportive ;
- les autres sont qualifiés via les éliminatoires régionales au prorata des points des huit joueurs les plus hauts classés ayant participé effectivement aux éliminatoires régionales.

Les joueurs qualifiés peuvent être remplacés, avant le tirage au sort, par le comité régional concerné.

Sont admis aux finales nationales : quatre joueurs de chaque Ligue.

Chaque Ligue définit ses critères de sélection.

Les joueurs qualifiés mais empêchés de participer peuvent être remplacés avant le tirage au sort par le conseil d'administration.

V. INSCRIPTIONS

Article 17

A. FORME

Les inscriptions aux championnats de Belgique doivent se faire soit via tournoi.org soit par écrit.

B. LIEU DES INSCRIPTIONS

Pour les éliminatoires régionales, les inscriptions doivent être adressées au secrétariat régional.

Pour le tour final «Ligue», les inscriptions doivent être adressées au secrétariat général de la ligue.

Pour les finales nationales de toutes les séries, les inscriptions doivent être adressées au secrétariat général de la ligue du joueur.

C. MONTANT DU DROIT D'INSCRIPTION

Le montant du droit d'inscription est fixé par le comité exécutif pour tous les championnats nationaux et régionaux.

D. CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Il est interdit d'accepter des inscriptions après la date et l'heure de clôture.

E. PARTICIPATION A D'AUTRES TOURNOIS

En Coupe de Borman, lors du tour final «Ligue» et lors des finales nationales, les joueurs qualifiés peuvent participer à un autre tournoi pour autant qu'ils participent à la Coupe de Borman («Ligue» et si, qualifié, nationale).

VI. CONDITIONS D'ORGANISATION

Article 18

Les clubs intéressés par l'organisation d'une finale reçoivent le cahier des charges, spécifiant toutes les conditions d'organisation.

Le comité exécutif désigne le club organisateur, après examen des propositions et des candidatures reçues. Il nomme les membres du comité d'organisation.

VII. MEDAILLES ET TITRES

Article 19

1. Les séries Messieurs 35 et plus, Dames 25 et plus

Les vainqueurs reçoivent une médaille en or et portent le titre de champion de Belgique de leur série.

Les finalistes reçoivent une médaille en argent.

2. Les séries Jeunes

a) *Éliminatoires régionales*

Les vainqueurs reçoivent une médaille en argent et portent le titre de champion régional de leur série.

Les finalistes reçoivent une médaille en bronze.

b) *Tour final «Ligue»*

Les vainqueurs et les finalistes reçoivent une coupe offerte par la ligue.

c) *Finales nationales*

Les vainqueurs reçoivent une médaille en or et portent le titre de champion de Belgique de leur série.

Les finalistes reçoivent une médaille en argent.

Toutes ces médailles sont offertes par la Fédération.

Note : le terme «joueur» s'applique aussi bien aux Dames qu'aux Messieurs.